

CHOFTIM

5772



n°134

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Moché transmet le commandement de nommer des Juges et de officiers chargés de mettre en application les décisions de justice de ces derniers. « Justice, Justice, vous rechercherez », leur demande-t-il.

Les Juges doivent fuir à l'extrême toute forme de corruption et de favoritisme. Les crimes doivent être instruits avec méticulosité et la preuve apportée par un minimum de deux témoins pour qu'il puisse y avoir sanction. Dans chaque génération, des sages seront chargés d'étudier les nouveaux cas se présentant et de déterminer de quelle manière les lois de la Thora doivent s'appliquer : « Selon la loi qu'ils vous enseigneront, et le jugement qu'ils établiront, tu devras agir ; tu ne t'écarteras pas de ce qu'ils te diront, ni à droite, ni à gauche. »

La sidra de Choftim inclut aussi l'interdiction de l'idolâtrie et de la sorcellerie, les lois concernant la nomination d'un roi et celles concernant la nécessité de désigner des villes de refuges : ces dernières serviront de protection à celui qui aura tué involontairement. Nous trouvons aussi les lois associées aux conditions dans lesquelles le peuple devra partir en guerre et ceux qui en seront exemptés : celui qui vient de se marier, celui qui vient de construire sa maison, et celui qui vient de planter une vigne. Est aussi exempt celui « qui craint (le combat) et qui a le cœur tendre ». Nous avons aussi le devoir d'appeler à la paix avant de partir en guerre, et nous avons l'interdiction de procéder à la destruction de toute chose de valeur inutilement, notamment l'arbre, auquel la Thora compare l'homme.

La sidra se conclut avec les lois de la génisse abattue (Egla Aroufa). Cette génisse devra être abattue lors d'un cérémonial particulier lorsqu'on trouve le cadavre d'une personne assassinée sans que l'on ait retrouvé le meurtrier. Par cette cérémonie, les sages et la communauté exprimaient leur responsabilité éventuelle pour n'avoir pas su éviter qu'une telle situation ne se produise.



Feuillelet dédié à la réussite matérielle et spirituelle de Thierry SAADA



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

La différence entre un "sage" et un "intelligent"

Dévarim (16;19) : « Car les cadeaux corrupteurs aveuglent les yeux des sages et déforment les paroles des justes »

Le gaon de Vilna, dans son livre « Kol Eliahou », attire l'attention sur un changement de formulation : dans la paracha Choftim, le verset dit : « aveugle les yeux des sages », alors que dans la paracha Michpatim (Chemot 23;8), il était dit : « aveugle les intelligents ».

L'explication en est qu'il y a deux choses obligatoires pour un juge et un talmid 'hakham. L'une, qu'il soit sage dans la Torah pour comprendre parfaitement la loi, et l'autre, qu'il soit avisé dans le domaine des affaires et des stratagèmes de ce monde-ci pour pouvoir comprendre avec adresse. La différence qu'il y a entre « hakham » (sage) et « pikea'h » (intelligent) est qu'on est sage dans la Torah, et intelligent quand on comprend les habiletés de ce monde-ci.

C'est pourquoi la Torah parle deux fois de ce sujet. Les cadeaux corrupteurs finissent par aveugler les yeux des sages en ce qui concerne les lois de la Torah, et les yeux des intelligents qui comprennent parfaitement la nature de ce monde et le savoir-faire dans les affaires.

Pas de différence entre les Hommes

Dévarim (16;18) : "Tu institueras des juges et des gardiens dans toutes tes portes et ils jugeront le peuple selon la justice"

Les juges et les gardiens ont chacun un rôle différent. Le gardien veille à ce qu'on n'enfreigne pas la loi et l'ordre, et quand il voit quelqu'un qui transgresse la loi, il l'emmène avec lui chez le juge qui prononcera son arrêt et décidera de ce qu'il faut faire.

Mais du verset, nous voyons que le gardien aussi a un rôle de juge, car le verset dit à propos des deux : « ils jugeront le peuple selon la justice ». Cela signifie que les deux, le gardien et le juge, ont reçu l'ordre de juger selon la justice. Comment le gardien peut-il juger ? Il ne se comporte pas selon des critères différents, en emmenant celui-ci chez le juge et en fermant les yeux pour celui-là, c'est-à-dire que le gardien aussi doit apprendre du juge à juger selon la justice envers tout le monde sans donner la préférence à l'un sur l'autre.

PARACHA : CHOFTIM



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 20h31 • Sortie : 21h37

Villes dans le monde

Lyon	20h15 • 21h18	Nice	20h02 • 21h04	Los Angeles	19h11 • 20h06
Marseille	20h09 • 21h10	Jerusalem	18h33 • 19h49	New-York	19h22 • 20h21
Strasbourg	20h09 • 21h15	Tel-Aviv	18h53 • 19h51	Londres	19h46 • 20h56
Toulouse	20h25 • 21h27	Bruxelles	20h27 • 21h36	Casablanca	18h48 • 19h43



Le livre du Chabbath pour toute la famille
pour le commander : 01 80 91 62 91 ou www.torah-box.com



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

L'astuce du sage d'orient

Devarim (18;20) : "Le prophète qui osera dire quelque chose en Mon nom alors que Je ne lui ai pas ordonné de parler?"

Le livre Toldot Adam raconte qu'un certain sage des pays d'Orient arriva à Vilna dans l'espoir de jouir de la compagnie du tsadik Rabbi Zalmele, et de voir jusqu'où allait son érudition dans les livres du Rambam.

Le sage sépharade se rendit au Beit HaMidrach du tsadik et lui dit : «J'ai entendu dire que vous aviez une érudition extraordinaire dans les livres du Rambam.

Je voulais aller à Vilna pour contempler votre visage, mais Hachem m'a dit que je ne passerais pas.»Rabbi Zalman fut stupéfait de ces paroles, et répondit : «Mon frère, ne savez-vous pas, n'avez-vous pas entendu, qu'il y a une longue étude chez notre maître le Rambam, qui dit : Celui qui prophétise ce qu'il n'a pas entendu dans une vision prophétique, ou celui qui a entendu les paroles d'un prophète et s'est attribué la prophétie, c'est un prophète mensonger. Et nos sages écrivent : c'est pourquoi il faut faire attention de ne pas dire : Hachem m'a dit !»Le sage sépharade était venu pour voir sa compétence dans le Rambam, et il la lui a montrée...



"ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES"



Rav Meir MAZOUZ et Rav Chalom MESSAS



AU "HASARD" ...

"Tout ce qui m'appartient, appartient au Peuple entier"

La Rabbanite Kolédetsky, était venue rendre visite à sa mère la Rabbanite Kanievsky, raconte :

« Devine quel cadeau je me suis offert en l'honneur de Yom Kippour ? » me demanda ma mère ! ». Je ne pu deviner ce que ma mère s'était acheté, étant donné qu'en soixante ans, elle ne s'était jamais rien acheté ! Je l'écoutais attentivement :

- « J'ai demandé à l'un des membres de la famille de m'acheter deux bouteilles de jus de raisin afin de pouvoir les boire avant le début du jeûne et d'avoir ainsi la force de prier comme il le faut, avec l'aide d'Hachem ! »

- « Et où les as-tu cachées ? », demandai-je. Ma mère ne me comprit pas : « Pourquoi cacher ? Tout ce qui se trouve ici appartient au Peuple Juif en entier ». Je procédais aux prélèvements de Térouma et Ma'asser (obligatoires pour les produits d'Erets Israël), servit un verre à ma mère qui prononça la bénédiction et le but. Au bout d'un moment je lui demandais : « Maman, veux-tu boire un autre verre ? ».

Elle acquiesça, et je me rendis dans la cuisine pour prendre la bouteille de jus que j'avais laissée, lorsque je m'aperçus avec stupéfaction que la deuxième bouteille avait disparu ! J'appelai ma mère pour le lui dire, mais elle ne s'emporta pas ni ne fut surprise : « Demain c'est Yom Kippour pour tous. Tout le Peuple Juif doit jeûner. Si quelqu'un a trouvé la bouteille et l'a prise, à sa santé ! Qu'en la buvant, il prenne des forces, que cela lui facilite le jeûne tu croyais vraiment que je pouvais boire deux bouteilles à moi toute seule ? ».

Extrait du livre "Rabbanite Kanievsky", éditions Torah-Box (disponible sur www.torah-box.com/ebook)



LE RÉCIT DE LA SEMAINE

Du "Kaddich" à la vie

Dans une petite ville de Russie, se trouve un vieux Mikvé (bain rituel). En piteux état, il n'en a pas moins une histoire originale qui témoigne des terribles conditions de vie dans l'ex-Union Soviétique. Ce Mikvé est remarquable, non pas par son confort plus que rudimentaire, car il n'a jamais cherché à attirer l'attention mais par l'histoire de l'homme qui l'a construit.

C'était au début de la Révolution bolchevique en 1917. Un des leaders du mouvement communiste, qui attirait les foules par ses discours enflammés, n'était autre que Trotski, un Juif assimilé, ami personnel de Lénine et théoricien remarquable. De nombreux jeunes Juifs s'enthousiasmaient pour ses idées d'égalité et de fraternité qui devaient hélas, par la suite, tourner au cauchemar, à la pauvreté absolue, aux massacres et aux déportations de masse en Sibérie.

Parmi les fidèles de Trotski, se trouvait un certain Chlomezan qu'on appelait " Chlouzeman ". C'était un jeune homme enthousiaste, fervent partisan de la Révolution supposée offrir au peuple la liberté, la justice et les droits de l'homme. Il quitta le domicile familial et fonda avec ses amis une cellule active du mouvement communiste.

En même temps, d'ailleurs, il abandonna la pratique religieuse que ses parents lui avaient inculquée avec amour, leur causant ainsi un chagrin et une honte indescriptibles. Les années passèrent et les parents de Chlouzeman quittèrent ce monde. Quant à lui, il continuait de participer non seulement aux réunions théoriques mais aussi aux combats de rues où le meurtre, le vol et le pillage étaient pratiqués au grand jour. Et voici qu'un beau matin, alors qu'approchait la date anniversaire du décès de son père, Chlouzeman ressentit très fort l'envie de réciter le " Kaddich " devant dix Juifs comme le veut la tradition.

Pour cela, il se rendit dans l'une des trois synagogues de la ville. Le jeune communiste ne s'attendait pas à la scène qui suivit. En effet, à peine avait-il franchi le

seuil de la synagogue que tous les fidèles se figèrent, pétrifiés: qui pouvait prévoir ce que ce membre influent du Parti venait espionner ? Qui allait-il dénoncer ? Qui allait-il faire emprisonner ou déporter ? Un à un, les fidèles s'éclipsèrent prestement, comme s'ils s'étaient donné le mot.

Et Chlouzeman se retrouva seul, sans Minyane, sans dix hommes devant lesquels réciter le Kaddich. Qu'à cela ne tienne ! Ennuyé et blessé, il se rendit alors dans la seconde synagogue. Mais la réaction des fidèles y fut identique ! En moins de temps qu'il ne faut pour le dire, les quelques Juifs qui osaient encore prier à la synagogue la quittèrent le cœur battant, en espérant que Chlouzeman ne les avait pas reconnus, n'allait pas les dénoncer. C'est alors que Chlouzeman réalisa combien il était encore attaché à son peuple, combien la méfiance de ses coreligionnaires à son égard lui faisait mal.

Et puis, comment pourrait-il réciter le Kaddich dans ces conditions ? La tête basse, Chlouzeman se rendit dans la troisième synagogue, celle des 'Hassidim. Il entra sur la pointe des pieds, pour ne pas effrayer les fidèles. Ceux-ci le remarquèrent, mais restèrent à leurs places. L'un d'entre eux, un vieillard à la barbe blanche s'approcha de lui ! Chlouzeman était fasciné par son regard doux et amical. "Que désirez-vous, jeune homme ?" demanda le 'Hassid. "Kaddich. Je veux réciter le Kaddich à la mémoire de mon père" dit Chlouzeman, honteux. "Et les Téfilines ? Avez-vous déjà mis les Téfilines aujourd'hui ?" Non, Chlouzeman n'avait pas mis les Téfilines ce matin. Ni les autres matins.

Depuis bien longtemps. Il ne s'était pas attendu à cette question et secoua la tête négativement. Immédiatement le 'Hassid sortit ses propres Téfilines de son sac de velours brodé et aida Chlouzeman à les mettre avec la bénédiction adéquate sur le bras et la tête.

Les fidèles étaient restés dans la synagogue, Chlouzeman pouvait donc prononcer le Kaddich à la mémoire de

son père grâce au livre de prières que le vieux 'Hassid lui avait mis entre les mains. Les mots lui revenaient et l'émotion faisait trembler sa voix étonnée, les 'Hassidim le regardaient, le comprenaient

Les "camarades" du Parti de Chlouzeman l'attendirent patiemment, longtemps, mais il ne revint pas. La synagogue des 'Hassidim devint sa seconde maison; c'est là qu'il passait maintenant chaque moment libre. Il avait retrouvé le bon chemin, celui que son père lui avait enseigné.

Les autorités bolcheviques avaient fermé le Mikvé (bain rituel) local sous prétexte d'un manque d'hygiène. Il était cependant évident qu'il s'agissait d'empêcher la pratique religieuse.

Chlouzeman entreprit de relever le défi: dans l'épaisse forêt qui bordait la synagogue, il se mit à creuser avec l'aide de ses amis.

Durant de longues nuits, à l'abri des regards indiscrets, les 'Hassidim déblayèrent, creusèrent, cimentèrent ce qui allait devenir un Mikvé caché qui permettrait à la vie juive de s'épanouir à nouveau dans ce village selon les lois de la Torah.

Le Kaddich, hommage à un mort, avait permis le développement de la vie.

Traduit par Feiga Lubecki / La sidra de la semaine



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Déplacer un marteau durant Chabbath

Extrait du livre "Lois et Récits de Chabbath", éditions Torah-Box (disponible sur www.torah-box.com/ebook)

Tout objet, tel le marteau, dont l'utilisation sert à effectuer des travaux interdits le Chabbath, est appelé "objet servant à un travail défendu".

Toutefois, si ce même objet peut être employé à la fois à des travaux interdits et à des travaux autorisés, comme des récipients en pyrex dans lesquels on met des aliments pour les conserver au réfrigérateur ou pour les présenter à table ou bien pour les cuire sur le feu, il n'entrera pas dans la catégorie des objets servant à un travail défendu mais à celle des objets servant à un travail permis, et cela, même s'il est destiné principalement à des travaux prohibés ; et puisqu'on l'emploie aussi à des travaux autorisés, il sera permis de s'en servir le Chabbath.

Il est permis de déplacer un objet servant à un travail défendu si on en a besoin pour un travail autorisé, comme un marteau pour casser des noix. On aura également le droit de déplacer un objet servant à un travail défendu si on a besoin de son emplacement ; par exemple, si un stylo est posé sur une chaise, on pourra le mettre ailleurs afin de s'asseoir. Ou bien si une paire de ciseaux se trouve sur la table, il est possible de l'enlever afin de mettre la nappe.

De même, si l'objet servant à un travail défendu est déposé sur une chose permise, on aura le droit de le retirer afin de prendre celle-ci : par exemple, si une casserole se trouve sur une pile d'assiettes, on pourra la soulever pour prendre des assiettes.



PERLE HASSIDIQUE

"Lorsqu'une personne ne se juge pas, elle est jugée d'En-haut." (Rabbi Na'hman de Breslev)

QUIZZ PARACHA

1. Quelle promesse D.ieu a-t-Il fait au roi qui n'amasse pas trop d'or, ne multiplie pas les chevaux et ne se marie pas avec de nombreuses femmes ?
 2. Combien de rouleaux de Torah doit posséder le roi ?
 3. A quelle période le système de tour de garde des Cohanim a-t-il été institué ?
1. Que son royaume se maintienne.
2. Deux : un dans les trésors royaux et un avec lui.
3. A l'époque de David et Chmouel.
- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
 - Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
 - Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :

'Hevrat Pinto, Rav Moché Pell, Jonathan Berdah

Nos partenaires

Juif.org



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABOUHATSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.429.93.06 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU